Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026114-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
08/10/2026

Séance du 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 8 octobre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL -Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET – Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.
Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Nathalie PLAT.
Dominique SIMONNET ayant donné pouvoir à Claude BARAT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Dominique SALLÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2026114	**OBJET :** **RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°04123924U0010 RESTAURATION D'UN ANCIEN CHAI VITICOLE ET D'UNE HABITATION ET SA DEPENDANCE DESTINEES A ETRE REHABILITEES EN LOGEMENT**	**2. Urbanisme** **2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

La commune de Seigy a délivré le permis de construire n°04123924U0010 pour un projet initial portant sur la restauration d'un ancien chai viticole, d'une habitation et de sa dépendance, destinés à être réhabilités en logement. Après analyse, ce projet global s'avère trop onéreux pour la collectivité. Afin de rationaliser les dépenses et de recentrer l'action municipale sur des priorités essentielles, il a été décidé de se concentrer uniquement sur la démolition et la dépollution de l'ancien chai viticole, ainsi que sur la création d'un seul logement. Cette réorientation nécessite le retrait du permis initial, qui ne correspond plus à la nouvelle orientation du projet.

Mod. 540730 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026114-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de retrait du permis de construire n°04123924U0010 ;

CONSIDÉRANT que le projet initial, trop onéreux, ne correspond plus aux priorités financières et opérationnelles de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se recentrer sur la démolition et la dépollution de l'ancien chai viticole, ainsi que sur la création d'un seul logement, conformément à une gestion plus efficace des ressources publiques ;

CONSIDÉRANT que le retrait du permis de construire est nécessaire pour aligner l'autorisation d'urbanisme sur la nouvelle orientation du projet ;

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative a l'obligation de procéder au retrait des actes devenus incompatibles avec les objectifs locaux ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait du permis de construire n°04123924U0010, délivré pour la restauration d'un ancien chai viticole, d'une habitation et de sa dépendance.

La secrétaire de séance,

Dominique SALLÉ

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 20/10/2026 et de la publication le 20/10/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL